



Compte Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022.

Nombre de Conseillers : - en exercice : 10 votants : 10 présents : 09
- pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme CATINOT Virginie, Mme LAMBERT Gislaine, Mme PAGNY Véronique, M. GUILHEM Patrick, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien,

Absents excusés : M. TACUSSEL Jean-Pierre (Pouvoir donné à M. COULON Pascal)

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

Délibération CM 2022_6_19

Objet : Révision libre des attributions de compensation

Les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy Saint Martin percevaient une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la CC du Val de Drôme.

Dans le cadre de la création de la CA Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et la CC du pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin en 2021, l'agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation.

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, il est proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées. Le montant par communes est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	DSC antérieure à 2022
Allan	8 255 €
Ancône	4 913 €
La Bâtie-Rolland	5 415 €
Châteauneuf-du-Rhône	15 085 €
La Coucourde	4 357 €
Espeluche	5 118 €
Montboucher-sur-Jabron	10 154 €
Montélimar	204 717 €
Portes-en-Valdaine	1 958 €
Puygiron	1 748 €
Rochefort-en-Valdaine	2 179 €
Savasse	10 894 €
La touche	873 €
Les tourettes	4 335 €
Puy Saint Martin	14 399 €
Total	294 399 €

S'agissant d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant de la nouvelle attribution de compensation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 21 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Adopté à l'unanimité des présents : - pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Délibération CM 2022_6_20

Objet : adoption des règles de publication des actes au 1er juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

1. d'adopter la Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des présents : - pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Délibération CM 2022_6_21

Objet : Délibération portant acquisition des voiries, des réseaux et parties communes du lotissement « ROUVILLANE » à l'Euro symbolique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 11 septembre 2020 entre la commune de Rochefort en Valdaine et la SAS VALRIM Aménagement relative à la réalisation de travaux sur une propriété foncière et prévoyant à l'article 2 de cette dite convention, la cession à la commune de Rochefort en Valdaine par la SAS VALRIM Aménagement des parties communes (voiries, réseaux, espaces communs), incluses dans le périmètre du PA 26272 19 M0001 à l'EURO SYMBOLIQUE.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux du lotissement

«ROUVILLANE» ne sont pas encore achevés, mais, que tous les lots ont été vendus ; le procès-verbal d'achèvement et de conformité de l'ensemble des travaux effectués du Lotissement ROUVILLANE sera établi prochainement.

La SAS VALRIM Aménagement s'engage donc à prendre en charge l'intégralité des réserves qui seront constatées et indiquées lors de la réunion de réception du lotissement jusqu'à l'achèvement définitif des constructions ; Madame Le Maire précise notamment qu'une attention particulière et rigoureuse doit être apportée à la voirie, les bordures et végétations, et à l'ensemble des espaces naturels qui sont souvent impactés.

Il convient d'acquérir les voiries, les réseaux, les parties communes et espaces communs de ce lotissement à la SAS VALRIM Aménagement à l'Euro Symbolique comme cela avait été prévu dans le cadre de la convention sus-citée.

Les parcelles faisant l'objet de la cession sont : B 299, B324, B325, B326 et B304 et B305

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **d'Approuver** l'acquisition dans le cadre du PA 26272 19 M0001 des voiries, des réseaux, des parties communes et espaces communs du lotissement « ROUVILLANE » à l'Euro Symbolique
2. **d'Autoriser** Madame le Maire à signer l'acte avec la SAS VALRIM Aménagement, étude notariale de Maître HULLIN.

Adopté à l'unanimité des présents : - pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Délibération CM 2022_6_22

Objet : Récompense Bourse au BAC des jeunes diplômés 2022 sur le Mandat 2021-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dépenses inscrites au Budget Communal,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite cette année et sur Mandat pour les années 2021 à 2026 récompenser les jeunes diplômés de Rochefort en Valdaire, trop souvent oubliés.

Pour les Bacheliers de la filière générale, technique ou professionnelle, il est proposé de leur offrir :

1. La somme de 50 euros pour l'obtention du Bac,
2. La somme de 100 euros pour l'obtention du Bac avec Mention,
3. La somme de 150 euros pour l'obtention du Bac avec Mention « Très bien ».

Après avoir entendu l'exposé précédent et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Récompense pour les jeunes diplômés de Rochefort en Valdaire.

- **DIT** que le montant est arrêté à la somme de 50 € pour le Baccalauréat sans mention de la filière générale, technique ou professionnelle,

- **DIT** que le montant est arrêté à la somme de 100 € pour le Baccalauréat de la filière générale, technique ou professionnelle avec Mention et 150 € avec la Mention Très Bien.

- **PRECISE** que les personnes devront se munir le jour de la remise de la Récompense du justificatif ou attestation du diplôme obtenu accompagné d'un RIB.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Adopté par les présents : - pour : 07

contre : 03

abstentions : 0

Délibération CM 2022_6_23

Objet : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif de subventions pour le soutien aux aménagements de sécurité routière.

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de panneaux signalétiques que souhaite faire la commune de Rochefort en Valdaine.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition de panneaux signalétiques pour le village et le hameau du colombier et après étude demandée et faite auprès du département en appréhendant la vie locale et en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité.

Le coût prévisionnel de ces panneaux signalétiques s'élève 3.945,90 euros HT et 4.735,08 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce faire une aide au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **d'approuver** le montant de l'acquisition des panneaux signalétiques précités soit 4.198,20 € HT et 5.037,84 € TTC,
- **de demander** pour réaliser cette acquisition l'aide du Département au titre des amendes de police
- **de charger** le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Adopté à l'unanimité des présents : - pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

